



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

espace rural

Question écrite n° 103373

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un engagement du Président de la République le 9 février 2010 lors des assises sur « l'avenir des territoires ruraux ». Face à la désertification des services dans certains bourgs-centre ville, le Président a affirmé que « la Poste est prête à équiper dans les deux ans qui viennent d'un distributeur de billets les bourgs-centres isolés qui n'en sont pas dotés ». C'est un sujet crucial pour de nombreux bourgs ruraux qui voient leurs commerces fermer souvent parce que les actes de consommation se font dans les villes plus importantes avoisinantes. Aussi il lui demande, un an après le discours du Président et en tenant compte du changement de statut de la Poste, quelles sont les mesures concrètes mises en place en ce sens par la poste à destination de ces « bourgs centre isolés ».

Texte de la réponse

La loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, qui a doté La Poste d'un nouveau statut, a également permis de conforter les missions de service public confiées à l'entreprise. Parmi ces missions figurent l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement du territoire. La mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste et à sa filiale à 100 %, La Banque Postale, a été redéfinie dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a généralisé la distribution du livret A à toutes les banques à compter du 1er janvier 2011. Dans le cadre de cette mission, La Banque Postale est tenue d'ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande, d'effectuer gratuitement les opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,5 € (contre un seuil de 10 € pour les autres établissements bancaires) et d'accepter les domiciliations de virements et prélèvements de certaines opérations (minima sociaux, factures de gaz et d'électricité...). La Banque Postale, en s'appuyant sur le réseau grand public de La Poste (« L'Enseigne La Poste »), veille à assurer cette mission en s'efforçant de s'adapter à tous les publics, y compris les plus modestes. Au-delà de cette mission, et à la suite de l'annonce du Président de la République, le 9 février 2010, lors des assises sur l'avenir des territoires ruraux, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 11 mai 2010 a prévu le déploiement de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les bourgs ruraux et a précisé que « le contrat tripartite 2011-2013 fixera les conditions de mise en place et de financement de ces DAB ». Ce contrat, signé par l'Etat, La Poste et l'Association des maires de France le 26 janvier 2011, a pour objectif de préciser les règles de mise en oeuvre d'une autre mission de service public confiée à La Poste : la contribution à l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103373

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2993

Réponse publiée le : 10 avril 2012, page 2887